



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>12 AOUT 2021</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p> P Le Maire par délégation</p> <p> Alexandra TELLO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> LE <b>12 AOUT 2021</b></p>
--	--

*Service Événements Culturels et Commerciaux*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Réglementation du stationnement et de la circulation**

**Féria de Béziers**

**Du mercredi 11 au dimanche 15 août 2021**

**Additif N°1**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1 et L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, et suivants R 411-1 et suivants, R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU l'arrêté Municipal N°388 du 30 juillet 2021 portant sur les mesures particulières de police sur la voie publique à l'occasion de la Féria du 11 au 15 août 2021,

**CONSIDERANT** qu'en vue de préserver la sécurité publique, l'ordre public, l'hygiène et la salubrité publique et de permettre le bon déroulement de la Féria 2021 de Béziers qui aura lieu du mercredi 11 au dimanche 15 août 2021, il convient de compléter l'arrêté municipal susvisé N°388 du 30 juillet 2021 en matière de circulation et de stationnement,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :**

#### **Autour de la Place Emile Zola**

**Du jeudi 12 août 2021 à 8h au lundi 16 août 2021 à 20h**

- rue Ambroise Thomas dans la partie comprise entre la rue Charles Floquet et la rue Ernest Renan.
- rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue Ambroise Thomas et la rue Ferdinand Hérold.

### **ARTICLE 2 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Une dérogation à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation, aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville), ainsi que tout autre véhicule muni d'une autorisation municipale.

### **ARTICLE 3 : CIRCULATION**

**La circulation sera interdite :**

#### **I- Place Emile Zola**

**Du jeudi 12 août 2021 à 8h au lundi 16 août 2021 à 20h**

- rue Ernest Renan à l'intersection de la rue Ferdinand Hérold
- rue Ambroise Thomas à l'intersection de la rue Charles Floquet

#### **II- Atour des Arènes**

**Du jeudi 12 août 2021 à 8h au lundi 16 août 2021 à 14h**

- rue Giuseppe Verdi dans sa partie comprise entre la rue Jean Valette et la rue Castelbon de Beauxhostes.

### **ARTICLE 4 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE CIRCULATION**

Une dérogation à l'interdiction de circulation prévue à l'article 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation, aux véhicules de services (pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville), ainsi que tout autre véhicule muni d'une autorisation municipale et aux riverains munis d'un justificatif de domicile en dehors de l'accueil au public et des spectacles.

### **ARTICLE 5 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE**

Les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans l'article 1 précité feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

#### **ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES**

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à ces manifestations.

#### **ARTICLE 7 : FIN DU DISPOSITIF**

Si les manifestations se terminent prématurément, pour quelque raison que ce soit, les horaires prévus ci-dessus pourront être modifiés. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 12 AOUT 2021



**Robert MENARD**